

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 SEPTEMBRE 2017

CONVENTION DE CONCESSION SEMD'OZ – AVENANTS N°29-30

Les avenants 29 et 30 vont être signés à la convention de concession du 13 mai 1998 confiant à la SEMD'OZ la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissement à vocation touristique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS - SOUTIEN AU PROJET TEPOS

La CCO a adopté à l'unanimité un Plan Climat Energie Territorial (PCET) le 30 juin 2016. Les actions déjà engagées visent à atteindre une sobriété énergétique, une meilleure performance énergétique, associée à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique consommé. L'Oisans propose de renforcer son engagement dans la démarche de transition énergétique.

La Communauté de Communes a été labellisée le 20 avril 2017 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en devenir par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Afin de concrétiser cette labellisation, la CCO souhaite déposer un dossier régional Territoire à énergie Positive (TEPOS) en octobre 2017. La labellisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'Aderme et de la Région Rhône Alpes. L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050, en travaillant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. A l'échelle communale, différentes actions ont été engagées dans cette perspective. En matière d'économie d'énergie : Diagnostic éclairage public, rénovation du réseau d'éclairage public avec mise en place de foyers basses consommation, extinction ou baisse de l'éclairage public en nuit profonde, suivi des consommations, adaptation des contrats souscrits.

Le Conseil apporte son soutien à la démarche engagée et à la mise en œuvre des actions qui auront été retenues à l'issue des différentes études dans le cadre du projet et assure la CCO de son investissement dans la limite de ses compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE.

La Commune adhère au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2018 pour une durée de 4 ans, fixe la valeur faciale du titre restaurant à 5 € et la participation de la commune 50 % de la valeur faciale du titre.

BAIL ORANGE

Un contrat de bail va être passé avec la société ORANGE définissant les modalités de mise à disposition pour installation d'équipements techniques de l'emplacement situé gare aval de la Télécabine de l'Alpette. Ce bail sera d'une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 2300 € révisable avec une augmentation de 0.5% par an.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche.

La Commune a reçu pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface et les eaux souterraines. Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux de bassin versant du Drac et de la Romanche, C'est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des Collectivités (document d'urbanisme, schéma de

carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le Conseil émet un avis favorable sur le projet de SAGE du Bassin versant Drac Romanche.

SIERG

Avant le 1er janvier 2015 le SIERG était constitué de 33 communes membres. Depuis janvier 2015 le SIERG n'est plus composé que de 7 communes. Par anticipation de la loi NOTRE, la Communauté de communes du Grésivaudan a décidé, en accord avec la majorité qualifiée de ses communes membres, de se doter des compétences « Eau » et « Assainissement » dès le 1er janvier 2018, les 5 communes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes du Grésivaudan seront retirées de droit du SIERG. Il sera alors composé, à cette date, des deux communes d'Allemont et d'Oz-en-Oisans pour la seule compétence « protection des points de prélèvement du SIERG ou mis à sa disposition », et en tout état de cause condamné à disparaître au 1er janvier 2020.

Dans le cadre de la rationalisation des structures syndicales et de la gestion des compétences au bon échelon, le Conseil sollicite, par anticipation, le retrait de la commune d'OZ à compter du 1er janvier 2018, ce qui entraînera, en application de la loi et de la jurisprudence, la dissolution du syndicat à cette même date.

LIAISON TÉLÉPORTÉE ALLEMONT ET OZ STATION

Le Tribunal Administratif de Grenoble a été saisi d'un recours en annulation contestant la légalité de l'arrêté n°38-2016-1117-002 en date du 17 novembre 2016 par lequel Monsieur le Préfet de l'Isère a autorisé la création de l'Unité Touristique Nouvelle « Liaison téléportée entre la Vallée d'Allemont et la station d'Oz en Oisans »,

Ce recours a été notifié à la Commune d'Oz par le greffe du tribunal Administratif de Grenoble.

La Commune doit faire valoir ses arguments au soutien de ce projet et doit pour ce faire être représentée et assistée,

Le Conseil autorise le Maire à représenter la Commune devant le TA de Grenoble dans le contentieux enregistré sous le n°1703628 et désigne la SCP FESSLER JORQUERA et Associés, avocats au barreau de Grenoble, pour l'assiste.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de l'enquête publique PLU le 22 septembre. Le rapport définitif sera établi pour le 22 octobre.

L'acte de vente TERRITOIRES 38/TRIGNAT a été signé.